



Nom commercial : Électrolyte de batterie

Date d'impression : Le 13 mai 2015

Date de révision : Le 13 mai

Page 1 de 16

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE COMMUNE

1.1. Identifiant du Produit

1.1.1. Nom commercial/désignation

Électrolyte de batterie

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisé pour activer les batteries sèches

1.2.2. Utilisations déconseillées

Toute autre non énumérée ci-dessus

1.3. Détails sur le fournisseur

1.3.1. Fournisseur :

GS Battery (U.S.A) Inc.

1.3.2. Site Web

www.gsbattery.com

1.3.3. Information de contact

1150 Northmeadow Parkway
STE110
Roswell
GA 30076-3886

1.3.4. Contact national

GS Battery (U.S.A.) Inc : (678) 762-4818

1.4. Numéro de Téléphone d'Urgence

CHEMTREC : National (800)424-9300

International : 1(703)527-3887

Nom commercial : Électrolyte de batterie

Date d'impression : Le 13 mai 2015

Page 2 de 16

Date de révision : Le 13 mai

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

2.1.1. Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS]

8B : Matières corrosives inflammables

2.1.2. Classification selon 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi : Irritant

C : Corrosif

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Identificateur du produit : Électrolyte de batterie

Pictogrammes de danger :



Xn : Nocif

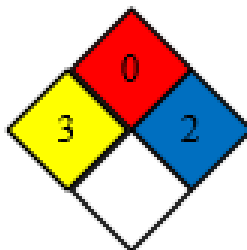


Xi : Irritant



C : Corrosif

NFPA :



SIMDUT :



Classe E :

Matières corrosives

Mot indicateur :

DANGER



Nom commercial : Électrolyte de batterie

Date d'impression : Le 13 mai 2015

Date de révision : Le 13 mai

Page 3 de 16

Mention de danger :

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Provoque une irritation cutanée.

Peut irriter les voies respiratoires

Conseil de prudence :

Tenir hors de portée des enfants. Conserver le récipient bien fermé.

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes nues, pendant le chargement des accumulateurs.

2.3. Autres dangers

Effets nocifs et symptômes sur la santé :

Inhalation : (Aiguë) : Peut causer des brûlures corrosives – des dommages irréversibles.

(Chronique) : Une exposition répétée ou prolongée à des vapeurs corrosives peut provoquer une irritation bronchique avec une toux chronique.

Peau : (Aiguë) : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

(Chronique) : Une exposition répétée ou prolongée à des matériaux corrosifs provoquera une dermatite.

Yeux : (Aiguë) : Provoque des lésions oculaires graves.

(Chronique) : Une exposition répétée ou prolongée à des matériaux corrosifs ou à des fumées provoquera une conjonctivite.

Ingestion : (Aiguë) : Peut causer des dommages irréversibles aux muqueuses.

(Chronique) : Une exposition répétée ou prolongée à des matériaux corrosifs ou à des fumées provoquera des troubles gastro-intestinaux.

Modes de pénétration :

Inhalation, Peau, Yeux, Ingestion/Voie orale

Conditions Médicales aggravées par l'exposition :

Poumons, Peau

Une exposition aiguë à l'acide sulfurique provoque de graves irritations, des brûlures et des dommages tissulaires permanents à toutes les voies d'exposition.

Une exposition chronique à l'acide sulfurique peut provoquer l'érosion de l'émail dentaire, l'inflammation du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Description du mélange

Cas n°	N° CE	% [poids]	Nom	SIMDUT Classifications	Classification selon CLP (1272/2008)
7664-93-9	231-639-5	30-40%	Acide sulfurique	D1A, E (y compris >51 %, =51 %)	C; R35; S1/2, S26, S30, S45
7732-18-5	231-791-2	60-70%	Eau	Produit non contrôlé selon les critères de classification de SIMDUT.	Non répertoriée

En vertu du Règlement des États-Unis (29 CFR 1900.1200 - Norme de communication de danger), ce produit est considéré comme dangereux. Au Canada, le produit mentionné ci-dessus est considérée comme dangereuse dans le cadre du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Selon la Norme harmonisé de classification et d'étiquetage (SGH), ce produit est considéré comme dangereux.



Nom commercial : Électrolyte de batterie

Date d'impression : Le 13 mai 2015

Date de révision : Le 13 mai

Page 4 de 16

SECTION 4. MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

4.1.1 *Contact oculaire :*

Tenir les paupières ouvertes et laver immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau courante pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

4.1.2 *Inhalation :*

Emmener la victime à l'air frais. On peut donner de l'oxygène si la respiration est difficile. Donner la respiration artificielle si la victime ne respire pas. Ne pas utiliser la méthode de bouche à bouche si la victime a inhalé la substance.

4.1.3 *Contact avec la peau :*

Pour un contact mineur avec la peau, éviter d'étendre la substance sur la peau non contaminée. S'il y a eu contact avec la substance, faites couler de l'eau sur la peau pendant au moins 20 minutes. Retirer et isoler les vêtements et les chaussures contaminés.

4.1.4 *Ingestion :*

Donner abondamment d'eau à boire. Ne PAS provoquer de vomissement. Consulter immédiatement un médecin en cas d'ingestion.

4.1.5 *Auto-protection du secouriste :*

Si la respiration artificielle est nécessaire, vous devez utiliser un masque de poche équipé d'une valve à sens unique ou un autre dispositif médical respiratoire approprié.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Méthode d'extinction :

5.1.1 *Moyens d'extinction appropriés :*

Petits incendies : Produit chimique sec, CO₂ ou de l'eau pulvérisée

Grands incendies : Produit chimique sec, CO₂, alcool, ou de l'eau pulvérisée

5.1.2 *Moyens d'extinction inappropriés :*

Toute autre non énumérée ci-dessus

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.2.1 *Produits de combustion dangereux :*

Non-combustible, la substance elle-même ne brûle pas, mais peut se décomposer lorsqu'elle est chauffée et produire des vapeurs corrosives.

5.3. Conseils à l'intention des pompiers :

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (ARA). Vêtements structuraux de protection pour feux offrent une protection limitée dans des situations d'incendie SEULEMENT; ils ne sont pas efficaces en



Nom commercial : Électrolyte de batterie

Date d'impression : Le 13 mai 2015

Date de révision : Le 13 mai

Page 5 de 16

cas de déversements où un contact direct avec la substance est possible. Porter des vêtements de protection chimique spécifiquement recommandé par le fabricant. Il peut fournir peu ou aucune protection thermique.

Par mesure de prévention immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite par au moins 50 mètres (150 pieds) dans toutes les directions.

Garder hors des zones basses.

Écarter le personnel non autorisé.

Faire face au vent.

5.4. Renseignements complémentaires :

Réagit violemment avec les métaux, nitrates, chlorates, carbures et autres matières organiques. Réagit avec la plupart des métaux en produisant du gaz d'hydrogène inflammable et explosif.

SECTION 6. MESURES DE REJETS ACCIDENTELS

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aérer les endroits clos. Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou la substance déversée accidentellement sans vêtements de protection appropriés.

6.1.1 Pour le personnel non-secouriste

Équipement de protection : Porter des gants de protection chimiques

6.1.2 Pour les intervenants d'urgence

ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (ne pas fumeur, aucune fusée éclairante, étincelles ou flammes dans la zone immédiate), par mesure de prévention immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite par au moins 50 mètres (150 pieds) dans toutes les directions. Écarter le personnel non autorisé. Faire face au vent. Garder hors des zones basses. Ne faire pas pénétrer de l'eau à l'intérieur du conteneur.

Équipement de protection individuel :

Porter des gants de protection chimique, des lunettes, des vêtements résistants aux acides et des bottes, et un respirateur si la ventilation est insuffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour un confinement :

Arrêter la fuite si vous pouvez le faire sans risque. Absorber avec de la terre, du sable ou un autre matériau incombustible. Ne pas autoriser de rejet d'acide non neutralisé dans les égouts. Neutraliser soigneusement le liquide répandu.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Éliminer le produit conformément aux règlements locaux et de l'état, ainsi qu'aux réglementations fédérales et provinciales.



Nom commercial : Électrolyte de batterie

Date d'impression : Le 13 mai 2015

Date de révision : Le 13 mai

Page 6 de 16

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Mesure de protection :

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser que dans des conditions de ventilation adéquates. Soyez prudent lorsque vous combinez avec de l'eau; NE PAS ajouter de l'eau au liquide corrosif, toujours ajouter un liquide corrosif à l'eau tout en remuant pour prévenir les rejets de chaleur, de vapeur et de fumées.

7.1.2 Conseils sur l'hygiène générale au travail

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver abondamment avec de l'eau et du savon après avoir manipulé et avant de manger, de boire ou de fumer. Des stations de lave-yeux et des douches de sécurité doivent être fournies avec un approvisionnement illimité en eau. À manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Mesures techniques et conditions de stockage :

Tenir à l'écart des matières incompatibles. Garder sous clef. conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais bien ventilé. Aérer les endroits clos.

Classe de stockage :

Classe 8B : Matières corrosives inflammables

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition professionnelle :

Type de valeur limite (Pays d'origine)	Nom de la substance	N° CE	N° CAS	Valeur limite	Processus de surveillance et d'observation
TWA (ACGIH)	Acide sulfurique	231-639-5	7664-93-9	0,2 mg/m ³	Fraction thoracique Thoracique
TWA (CA ON)				0,2 mg/m ³	
STEL(CA QU)				3 mg/m ³	
TWA(CA QU)				1 mg/m ³	
STEL (CH)				2 mg/m ³	
TWA(CH)				1 mg/m ³	
STEL(FI) TWA(FI)				1 mg/m ³	Fraction inhalable Fraction inhalable
Ceiling(DE)				0,2 mg/m ³	
MAK(DE) Ceiling(JP) TWA(ME)				0,1 mg/m ³ crête	
TWA(NIOSH)				0,1 mg/m ³	
TWA(OSHA)				1 mg/m ³	
				1 mg/m ³	
				1 mg/m ³	

Nom commercial : Électrolyte de batterie

Date d'impression : Le 13 mai 2015

Date de révision : Le 13 mai

Page 7 de 16

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles d'ingénierie appropriés :

Une bonne ventilation générale devrait être utilisée. Le taux de ventilation doit correspondre aux conditions. Si applicable, utiliser une ventilation aspirante locale ou toute autre mesure ingénierie pour maintenir les niveaux aérogènes en dessous des limites d'exposition recommandées. Si les valeurs limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

8.2.2 Équipement de protection individuel :

8.2.2.1 Pictogrammes :



8.2.2.2 Protection oculaire/face

Portez un masque protecteur et une protection oculaire.

8.2.2.3 Protection de la peau :

Porter des gants avec manchette de longueur de coude.

Porter un tablier synthétique. Dans des conditions d'exposition grave ou d'urgence, porter des vêtements et des bottes résistantes aux acides.

8.2.2.4 Protection des voies respiratoires :

Aucune dans des conditions d'utilisation normales. Se conformer à la réglementation de respirateur OSHA trouvée dans 29 CFR 1910.134 ou la Norme européenne EN 149. Utilisez une norme NIOSH/MSHA ou européenne EN 149 approuvée par le NIOSH s'il y a un dépassement des valeurs limites d'exposition ou des symptômes sont ressentis.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

9.1.1. Apparence

État physique : Liquide Couleur : Clair Odeur : Piquante Seuil d'odeur : Aucunes Données

9.1.2. Données de base pertinentes de sécurité

pH (20 °C) : Aucunes Données

Point/Plage de fusion (°C) : Aucunes Données

Point/plage d'ébullition initial (°C) : 95 - 95,5556

Température de décomposition (°C) : Aucunes Données

Point éclair (°C) : Aucunes Données

Température d'ignition (°C) : Aucunes Données

Pression de Vapeur (hPa) : 10 mmHg



Nom commercial : Électrolyte de batterie

Date d'impression : Le 13 mai 2015

Page 8 de 16

Date de révision : Le 13 mai

Densité de vapeur (air = 1) : 1
Densité (g/cm³) : 10,139-11,2658lbs/gal
Densité apparente (kg/m³) : Aucunes Données
Gravité spécifique/Densité relative (Eau=1) : 1,215 - 1,35
Solubilité dans l'eau (20 °C en g/l) : 100%
Solubilité(s) : Aucunes Données
Coefficient de partage : Aucunes Données
N-Octanol/Eau (log Po/w) : Aucunes Données
Viscosité, dynamique (mPas) : Aucunes Données

9.1.3. Les dangers physiques :

Gaz inflammables
Corrosion des métaux

9.2. Autres informations sur la sécurité :

Propriétés des atmosphères explosives (mélanges) :
Gaz et vapeurs : Aucunes Données
Poussières : Aucunes Données
Propriétés physiques et chimiques des nanoparticules : Aucunes Données
Concentration en oxygène limitant : Aucunes Données
Densité apparente : Aucunes Données
Solubilité dans différents milieux : Aucunes Données
Stabilité dans les solvants organiques et l'identité des produits de dégradation pertinents : Aucunes Données

Taux d'évaporation : 1 n-butyl, Acetate=1
Conductivité : Aucunes Données
Tension superficielle : Aucunes Données
Constante de dissociation dans l'eau (pKa) : Aucunes Données
Potentiel d'oxydoréduction : Aucunes Données
Liposolubilité (solvant-huile à préciser) : Aucunes Données
Température critique : Aucunes Données

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Non réactif

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans des températures et pressions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter :

Contact avec les matières organiques, les combustibles, les réducteurs forts, les métaux, les comburants



Nom commercial : Électrolyte de batterie

Date d'impression : Le 13 mai 2015

Date de révision : Le 13 mai

Page 9 de 16

forts et l'eau.

10.5. Matériaux Incompatibles :

Réagit violemment avec les réducteurs forts, les métaux, le trioxyde de soufre, les comburants forts et l'eau. Le contact avec les métaux peut produire des émanations de dioxyde de soufre et/ou peut libérer du gaz d'hydrogène inflammable.

10.6. Produits de Décomposition Dangereux :

Trioxyde de soufre, monoxyde de carbone, émanations d'acide sulfurique, dioxyde de soufre.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Acide sulfurique (7664-93-9)	Dose d'effet/Concentration	Espèces	Méthode	Temps
Toxicité orale aiguë	2140 mg/kg	Rat	LD50	
Toxicité d'inhalation aiguë (vapeur)	30 mg/m ³	Cobaye	LCLo	7 jours (con.)
Toxicité d'inhalation aiguë (vapeur)	510 mg/m ³	Rat	LC50	2 heures
Toxicité d'inhalation aiguë (vapeur)	3 mg/m ³	Humaine	LCLo	24 semaines
Irritation	5 mg	Lapin	SEV (œil)	30 secondes de rinçage
Irritation	250 ug	Lapin	SEV (œil)	
Eau (7732-18-5)	Dose d'effet/Concentration	Espèces	Méthode	Temps
Toxicité orale aiguë	>90 mL/kg	Rat	LD50	

11.2. Autres informations :

11.2.1 Effets cancérogènes :

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le « fort brouillard d'acide inorganique contenant de l'acide sulfurique » comme étant un cancérogène de catégorie I, soit une substance cancérogène chez l'humain. **Cette classification ne s'applique pas aux formes liquides d'acide sulfurique ou aux solutions d'acide sulfurique contenues dans une batterie.** Lorsque des batteries sont soumises à des charges abusives à des tensions extrêmement élevées pendant de longues périodes alors qu'aucun bouchon d'aération n'est en place, cela peut créer une atmosphère ambiante de fort brouillard d'acide inorganique contenant de l'acide sulfurique.

Effets cancérogènes			
	CAS	IARC	NTP
acide sulfurique.	7664-93-9	Groupe 1 - Cancérogène	Non établi

11.2.2 Voies d'exposition :

11.2.2.1 En cas d'ingestion :

(Aiguë) : Peut causer des dommages irréversibles aux muqueuses.

(Chronique) : Une exposition répétée ou prolongée à des matériaux corrosifs ou à des fumées provoquera des troubles gastro-intestinaux.



Nom commercial : Électrolyte de batterie

Date d'impression : Le 13 mai 2015

Date de révision : Le 13 mai

Page 10 de 16

11.2.2.2 En cas de contact avec la peau :

(Aiguë) : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

(Chronique) : Une exposition répétée ou prolongée à des matériaux corrosifs provoquera une dermatite.

11.2.2.3 En cas d'inhalation :

(Aiguë) : Peut causer des brûlures corrosives – des dommages irréversibles.

(Chronique) : Une exposition répétée ou prolongée à des vapeurs corrosives peut provoquer une irritation bronchique avec une toux chronique.

11.2.2.4 En cas de contact avec les yeux :

(Aiguë) : Provoque des lésions oculaires graves.

(Chronique) : Une exposition répétée ou prolongée à des matériaux corrosifs ou à des fumées provoquera une conjonctivite.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Toxicité aquatique

12.1.1 Substances

Toxicité aiguë (court terme) : Acide sulfurique

Dose d'effet	Période d'exposition	Espèces	Méthode	Évaluation	Remarque
82 mg/L	24 heures	Brachydanio rerio	LC50		
22 mg/L	96 heures	Cyprinus carpio	LOEC		Effet de concentration le plus bas observé

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS POUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthode de traitement de déchets

13.1.1 Élimination de produit/emballage :

Se débarrasser du contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

13.1.2 Code/désignation de déchets selon EWC/AVV :

16 06 06

13.2. Renseignements complémentaires :

Les déchets figurant sur la liste et marqués d'un astérisque (*) sont des déchets dangereux au sens de la directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux et ils sont soumis aux dispositions de cette directive, sauf si l'article 1er, paragraphe 5, de ladite directive s'applique.



Nom commercial : Électrolyte de batterie

Date d'impression : Le 13 mai 2015

Date de révision : Le 13 mai

Page 11 de 16

SECTION 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

14.1. Transport terrestre (CFR 49 : DOT) N° ONU :

UN2796

Désignation officielle de transport : Liquide de batterie, acide

Classe(s) : 8

Groupe d'emballage : Étiquette(s) de danger II : 8

Disposition(s) spéciale(s)/Exceptions : A3, A7, B2, B15, IB2, N6, N34, T8, TP2, 154

Avion/rail de passager : 1,00 L

Avion/rail de cargo : 30,00 L

14.2. Transport terrestre (ADR/RID/GGVSEB) : Numéro ONU. :

UN2796

Désignation officielle de transport : Liquide de batterie, acide

Classe(s) : 8

Code de classification : C1

Groupe d'emballage : Étiquette(s) de danger II : 8

Disposition(s) spéciale(s) : -

14.3. Transport terrestre (TDG) : Numéro ONU. :

UN2796

Désignation officielle de transport : Liquide de batterie, acide

Classe(s) : 8

Groupe d'emballage : Étiquette(s) de danger II : 8

Disposition(s) spéciale(s) : -

Limite d'explosivité et indice de quantité limitée : 1,00

Indice de Passager, Véhicule routier de transport ou véhicule ferroviaire de passagers : 1,00

14.4. Transport maritime (IMDG-Code/GGVSee) : N° ONU. :

UN2796

Désignation officielle de transport : Liquide de batterie, acide

Classe(s) : 8

Groupe d'emballage : Polluant marin II : Non

Disposition(s) spéciale(s) : -

14.5. Transport aérien (ICAO-IATA/DGR) : N° ONU. :

UN2796

Désignation officielle de transport : Liquide de batterie, acide

Classe(s) : 8

Groupe d'emballage : Disposition(s) spéciale(s) II : -



Nom commercial : Électrolyte de batterie

Date d'impression : Le 13 mai 2015

Date de révision : Le 13 mai

Page 12 de 16

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières applicable à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Règlements nationaux (Canada) :

Classification WHMIS :

Classe E : Matériaux corrosifs présents à plus de 1 %

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger de la réglementation sur les produits contrôlés (CPR) et la fiche signalétique contient toutes les informations exigées par ces règlements.

Liste canadienne DSL :

Les substances suivantes sont répertoriés sur la liste canadienne DSL :

Acide sulfurique (7664-93-9); Eau (7732-18-5)

Liste canadienne NDSL :

Aucun des composants sur cette FDS sont inscrites sur la liste canadienne NDSL :

SIMDUT :

Liste de divulgation d'ingrédients :

Substance	N° CAS	% de poids	Limite de divulgation %
Acide sulfurique	7664-93-9	30-40%	1%
Eau	7732-18-5	60-70%	Non répertoriée

CEPA :

Liste de Substances prioritaires

Substance	N° CAS	% de poids	État
Acide sulfurique	7664-93-9	30-40%	Non répertoriée
Eau	7732-18-5	60-70%	Non répertoriée

15.1.2 Règlements nationaux (Chine) :

Les composants suivants sont répertoriés sur la liste de l'inventaire pour la Chine : Acide sulfurique (7664-93-9); Eau (7732-18-5)

15.1.3 Règlements nationaux (Union européenne) :

Classification :

Xn; Xi; C

Phrases relatives aux risques : R35, R36, R38

Phrases relatives aux précautions : S1/2, S26, S30, S45

Les composants suivants sont répertoriés sur la liste EU EINECS :

Acide sulfurique (7664-93-9); Eau (7732-18-5)

Aucun des composants mentionnés ci-dessus sont répertoriés sur la liste EU ELNICS.

Limites de concentration CLP (1272/2008)

Substance	CAS	% de	Limite de concentration
Acide sulfurique	7664-93-9	30-40	15 % ≤ C : C; R35 5 % ≤ C < 15 % : Xi; R36/38
Eau	7732-18-5	60-70	Non répertoriée



Nom commercial : Électrolyte de batterie

Date d'impression : Le 13 mai 2015

Date de révision : Le 13 mai

Page 13 de 16

Substance	CAS	% de	Substances et préparations
Acide sulfurique	7664-93-9	30-40	B
Eau	7732-18-5	60-70	Non répertoriée

Allemagne

Limites d'émission pour les Poussières inorganiques

Substance	CAS	% de	Limite d'émission
Acide sulfurique	7664-93-9	30-40	Non répertoriée
Eau	7732-18-5	60-70	Non répertoriée

15.1.4 Règlements nationaux (Japon) :

Les produits chimiques suivants sont sur la liste ENCS du Japon : Acide sulfurique (7664-93-9); Eau (7732-18-5)

Substances nocives ISHL dont les noms sont à indiquer sur l'étiquette

Substance	CAS	% de	Limite
Acide sulfurique	7664-93-9	30-40	Non répertoriée
Eau	7732-18-5	60-70	Non répertoriée

Prévention ISHL pour l'empoisonnement au plomb

Substance	CAS	% de	État
Acide sulfurique	7664-93-9	30-40	Non répertoriée
Eau	7732-18-5	60-70	Non répertoriée

Substances à déclaration obligatoire ISHL

Substance	CAS	% de	Limite
Acide sulfurique	7664-93-9	30-40	1% en poids
Eau	7732-18-5	60-70	Non répertoriée

Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique : Normes d'émissions pour les Polluants atmosphériques

Substance	CAS	% de	Limite d'émission
Acide sulfurique	7664-93-9	30-40	Non répertoriée
Eau	7732-18-5	60-70	Non répertoriée

Registre des rejets et des transferts de polluants (PRTR) : Classe 1 Substances

Substance	CAS	% de	État
Acide sulfurique	7664-93-9	30-40	Non répertoriée
Eau	7732-18-5	60-70	Non répertoriée

Normes d'évaluation sur l'Environnement de travail ISHL : Niveaux de contrôle administratifs

Substance	CAS	% de	Limite
Acide sulfurique	7664-93-9	30-40	Non répertoriée
Eau	7732-18-5	60-70	Non répertoriée

15.1.5 Règlements nationaux (Corée) :

Les substances suivantes sont répertoriés sur la liste coréenne KECL : Acide sulfurique (7664-93-9); Eau (7732-18-5)



Nom commercial : Électrolyte de batterie

Date d'impression : Le 13 mai 2015

Date de révision : Le 13 mai

Page 14 de 16

15.1.6 Règlements nationaux (Mexique) :

Registre des rejets et transferts de polluants : Déclaration des émissions

Substance	CAS	% de	Quantités seuils
Acide sulfurique	7664-93-9	30-40	Non répertoriée
Eau	7732-18-5	60-70	Non répertoriée

15.1.7 Règlements nationaux (États-Unis) :

Les substances suivantes sont sur la liste de droit de savoir MA, NJ, et PA. Acide sulfurique (7664-93-9); Eau (7732-18-5)

Les substances suivantes sont répertoriées sur la liste TSCA : Acide sulfurique (7664-93-9); Eau (7732-18-5)

OSHA : Produits chimiques spécifiquement réglementés

Substance	CAS	% de	Limite
Acide sulfurique	7664-93-9	30-40	Non répertoriée
Eau	7732-18-5	60-70	Non répertoriée

CAA : Polluants atmosphériques dangereux pour 1990

Substance	CAS	% de	Limite
Acide sulfurique	7664-93-9	30-40	Non répertoriée
Eau	7732-18-5	60-70	Non répertoriée

CERCLA/SARA

Substances dangereuses et leurs quantités à déclarer

Substance	CAS	% de	Quantité à déclarer
Acide sulfurique	7664-93-9	30-40	1000 lb final RQ; 454 kg final RQ
Eau	7732-18-5	60-70	Non répertoriée

Section 302 Substances extrêmement dangereuses EPCRA RQ

Substance	CAS	% de	Quantité à déclarer
Acide sulfurique	7664-93-9	30-40	1000 lb EPCRA RQ
Eau	7732-18-5	60-70	Non répertoriée

Section 302 Substances extrêmement dangereuses TPQ

Substance	CAS	% de	Quantité seuil de planification
Acide sulfurique	7664-93-9	30-40	1000 lb TPQ
Eau	7732-18-5	60-70	Non répertoriée

RCRA

Base pour répertoire : Appendix VII

Substance	CAS	% de	Base
Acide sulfurique	7664-93-9	30-40	Non répertoriée
Eau	7732-18-5	60-70	Non répertoriée

Déchets de série D : Concentration maximale des contaminants pour la caractéristique toxique

Substance	CAS	% de	Niveau réglementaire
Acide sulfurique	7664-93-9	30-40	Non répertoriée
Eau	7732-18-5	60-70	Non répertoriée



Nom commercial : Électrolyte de batterie

Date d'impression : Le 13 mai 2015

Date de révision : Le 13 mai

Page 15 de 16

Constituants dangereux : Appendix VIII to 40 CFR 261

Substance	CAS	% de	État
Acide sulfurique	7664-93-9	30-40	Non répertoriée
Eau	7732-18-5	60-70	Non répertoriée

Californie : California Proposition 65

Substance	CAS	% de	État
Acide sulfurique	7664-93-9	30-40	Non répertoriée
Eau	7732-18-5	60-70	Non répertoriée

Pennsylvanie

Liste de danger environnemental

Substance	CAS	% de	Niveau réglementaire
Acide sulfurique	7664-93-9	30-40	
Eau	7732-18-5	60-70	Non répertoriée

Substances dangereuses spéciales

Substance	CAS	% de	Niveau réglementaire
Acide sulfurique	7664-93-9	30-40	Non répertoriée
Eau	7732-18-5	60-70	Non répertoriée

Rhode Island : Liste de substances dangereuses

Substance	CAS	% de	Niveau réglementaire
Acide sulfurique	7664-93-9	30-40	Toxique, inflammable
Eau	7732-18-5	60-70	Non répertoriée

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. Pertinent R-, H- et EUH-phrases (numéro et texte complet) :

Abréviations de danger :

Xn : Nocif

Xi : Irritant

C : Corrosif

Phrases relatives aux risques :

R35 : Provoque de graves brûlures.

R36 : Irritant pour les yeux R38 : Irritant pour la peau **Phrases de sécurité :**

S1/2 : Conserver sous clef et hors de portée des enfants.

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste

S30 : Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.

S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, montrer l'étiquette)

Mention de danger :

H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires



Nom commercial : Électrolyte de batterie

Date d'impression : Le 13 mai 2015

Date de révision : Le 13 mai

Page 16 de 16

Conseil de prudence :

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P233 : Conserver le récipient bien fermé.

P210 : Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes nues, pendant le chargement des accumulateurs.

16.2. Informations complémentaires :

L'information contenue dans ce document est basée sur des données considérées comme exactes. Cependant, aucune garantie, expresse ou implicite n'est fournie concernant l'exactitude de ces données ou les résultats à obtenir de l'utilisation de celui-ci. GS Battery (U.S.A.) Inc. décline toute responsabilité de blessures au vendée ou aux tiers causés directement par le produit si les procédures de sécurité raisonnables ne sont pas respectées comme stipulé dans la feuille de données. De plus, GS Battery (U.S.A.) Inc. décline toute responsabilité de blessures au vendée ou aux tiers causés directement par le produit si les procédures de sécurité raisonnables ne sont pas respectées comme stipulé dans la feuille de données. En outre, le vendée assume le risque dans l'utilisation du matériaux.